

---

## Discours d'un membre d'une députation du Mont-Blanc détaillant le versement des dépouilles en argenterie et or des églises du département au creuset national, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Discours d'un membre d'une députation du Mont-Blanc détaillant le versement des dépouilles en argenterie et or des églises du département au creuset national, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 652-653;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32980\\_t1\\_0652\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32980_t1_0652_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Montagne ne soient plus piqués par les insectes du marais. S. et F. »

Théodore LAFONT (*secrét.*), LARIGOT (*présid.*),  
St-ANDRÉ (*secrét.*), PIRON (*secrét. d'office*)  
BARTET (*secrét.*).

57

Un membre [SIMOND] annonce que le citoyen Aimé Burdet, de Seissel, département du Mont-Blanc, offre à la Convention nationale 1 000 l. provenant du prix d'un cheval qu'il avoit livré pour le service de la République. Ce citoyen offre de plus la somme de 1 400 liv., montant de deux pensions, que paie la nation, par égale portion, à sa sœur et à la citoyenne Carrel, compagne de sa sœur, toutes deux ex-religieuses. Il se charge de leur entretien, et de leur payer annuellement le montant des deux pensions, dont il décharge la République.

(*Applaudi.*)

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Seysse. 1<sup>er</sup> vent. II. Au c<sup>o</sup> Montanier fils*] (2)

« Mon cher parent,

Il y a eu aujourd'hui six semaines que je me rendis chez Michard accompagné du citoyen Bouzoud, où je fis une déclaration que je signai par laquelle je faisois don sur l'autel de la patrie de mille livres, montant du prix de mon cheval, et de 1 400 l. montant des pensions, soit traitement de Claudine Burdet ma sœur, et de la citoyenne Marguerite Carrel pendant leur vie. la première âgée de 64 ans et la seconde de 58. Au même instant Michard en écrivit au département. Ce dernier n'en ayant point reçu de réponse, j'écrivis moi-même au président du dit département et je n'en ai pas mieux reçu réponse; cependant, comme mon zèle pour le bien public ne me permet pas de retirer mon offrande, et que, dû depuis, j'ai reçu le montant du prix de mon cheval, tu me feras le plaisir de faire la même offre pour moi à la Convention même, sous la faculté néanmoins que je me réserve, en cas de prédécès de ma part, de leur faire une pension pour équivaloir au don de leur traitement, ce que j'espère, la Convention ne me refusera pas. Tu m'obligeras de compter les mille livres contre reçu, pour que ma soumission, envoyée au département du Mont-Blanc, ne fasse double employ. J'ai vu ta sœur qui m'a dit qu'on se portait bien chez toi. Toute ma maison te salue, ainsi que ton parent. »

A. BURDET.

58

Un membre annonce que le citoyen Charles André-Apollon Urtin, habitant à Valence, agissant tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœurs, a paru le 5 nivôse devant le conseil

d'administration du district de Valence, et déclaré que voulant venir au secours de la patrie, il abandonne à la République le montant de la finance de l'office de notaire dont François-André Urtin, son père, étoit pourvu dans la commune de Chabeuil, et dont les provisions et autres pièces en original ont été déposées chez le liquidateur; le 12 mai 1792, n° 14337.

Sur la motion de ce membre qui dépose l'extrait du procès-verbal du district, la Convention accepte le don, décrète mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

59

Des citoyens du Mont-Blanc annoncent l'arrivée à l'hôtel des monnoies à Paris, des saints de leur département: réduits à leur juste valeur, ils ont produit 6 883 marcs 4 onces 2 gros d'argent et vermeil, et 2 marcs 7 gros d'or, ils en déposent le récépissé. Ils offrent en même temps le bonnet et le sabre donnés par Clément XI au prince Eugène, d'exécrable mémoire. Clément, disent-ils, ne se doutoit pas de faire un don à la République française (2).

L'ORATEUR (3). Lorsque nous avons passé à votre barre, le 4 pluviôse, nous avons prévenu la Convention nationale du départ des saints du Mont-Blanc pour se rendre en procession au creuset national; et l'administration du district de Chambéry vous en a annoncé l'arrivée prochaine par son adresse du 20 du même mois.

Aujourd'hui nous vous apprenons, Législateurs, qu'ils ont fait leur entrée le 5 de ce mois à l'hôtel des Monnaies à Paris et que jusqu'aujourd'hui, nous avons été occupés à leur vérification et à leur voir faire la culbute dans les balances nationales.

Entièrement dégagés de tout alliage impur et réduits rigoureusement pour toute valeur, à la pure substance de l'or et de l'argent, ils ont produit avec leurs accessoires et 23 lingots des mines de Pezay, la quantité de 6 883 marcs 4 onces 2 gros d'argent et vermeil, et 2 marcs 7 gros d'or, et dont 928 marcs 3 onces 5 gros d'argent proviennent du district de Cluses, le surplus produit par le district de Chambéry. (*Applaudi.*)

Nous vous présentons, Législateurs, le récépissé signé par les caissier, commissaire et contrôleur des monnaies, en vous annonçant que la récolte de l'argenterie des autres districts du département qui est en route produira une semblable quantité, malgré les enlèvements commis par les Piémontais lors de leur invasion.

Nous les avons vu précipiter successivement tous ces saints, dans les coffres de la République.

(1) P.V., XXXII, 401. B<sup>in</sup>, 18 vent (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.V., XXXII, 401. Long résumé dans B<sup>in</sup>, 13 vent. (suppl<sup>l</sup>).

(3) C 293, pl. 965, p. 21. Extrait du reg. de la Monnaie de Paris (p. 22). Extraits dans *Mon.*, XIX, 609; *C. univ.*, 14 vent.; *Débats*, n° 529, p. 160-161; *J. Mont.*, n° 110; *M.U.*, XXXVII, 203; *Batave*, 381; *F.S.P.*, n° 243; *Mess. soir.*, n° 562; *Ann. patr.*, n° 426; *J. Fr.*, n° 525; *Rep.*, n° 73; *Audit. nat.*, n° 326. Mention dans *J. Sablier*, n° 1173; *J. Paris*, n° 427; *C. Eg.*, n° 562.

(1) P.V., XXXII, 400 et XXXIII, 177. *J. Fr.*, n° 525; *F.S.P.*, n° 243.

(2) C 293, pl. 965, p. 23, 24.

ayant la tête, les bras et les jambes séparés du reste du corps. Cette mutilation, en nous représentant l'anéantissement de la superstition, nous a offert en même temps le tableau et l'état des tyrans à l'époque où nous quitterons les armes

Qu'ils apprennent ces mangeurs d'hommes que les ressources de la République sont inépuisables de même que ses armées sont invincibles. Qu'ils tremblent en voyant que leurs efforts combinés ne font que redoubler les élans de l'amour sacré de la patrie ! qu'ils tremblent en voyant nos coffres se remplir de l'or et de l'argent qui abondent de toutes les parties de la France républicaine et qui se versent comme par torrents dans le trésor public, tandis qu'ils voient chaque jour leurs trésors s'épuiser inutilement, obligés de recourir à toutes sortes d'expédients qui ne servent qu'à donner le signal de leur destruction et à préparer aux peuples leur régénération prochaine ! qu'ils tremblent enfin en voyant la république entière changée en ateliers de salpêtre, de poudre, de canons, d'armes de toute espèce, en un arsenal universel enfin où tous les Français préparent la foudre et la vengeance nationales, et ils apprendront que leur projet romanesque de vouloir avec quelques poignées d'esclaves assujettir un grand peuple exercé par l'expérience de quatre ans de révolution, de combats et de triomphes, est le délire le plus extraordinaire de l'esprit humain. (*Applaudi.*)

Législateurs, indépendamment de l'argenterie dont nous joignons l'état, nous sommes chargés de vous faire hommage du sabre et du bonnet donnés par l'évêque de Rome Clément XI au ci-devant prince Eugène d'horrible mémoire. Il n'est pas indifférent de voir dans ce sabre et ce bonnet gigantesques, chargés d'argent massif, de dorures et de perles, comment les tyrans, en se montant sur l'or, l'argent et sur des échasses, cherchoient à paraître grands et à en imposer au reste des humains, et comment, en prenant des formes et des attitudes colossales, ils cherchaient à faire croire, pour ainsi dire que la nature avait des moules particuliers pour les former. (*Applaudi.*)

C'est à vous, Législateurs, à prononcer sur ces restes de l'orgueil et de la sottise du despotisme. Clément ne se doutait pas de faire un don à la République française, et Eugène, cet instrument de l'ambition des rois, ne pensait guère le recevoir pour elle. C'est ainsi que le génie de la liberté déjoue toutes les combinaisons de l'orgueil des tyrans et fait servir à la défense de la patrie tous les débris de la tyrannie.

Puisse ce sabre devenir le glaive vengeur de la liberté dans la patrie de Brutus et de Scaevola et servir à renverser ce trône imposteur et cruel qui fit couler tant de flots de sang et désola si longtemps l'humanité ! Puisse-t-il servir à venger un grand crime, un grand attentat commis dans la personne de l'envoyé du peuple français !

Recevez, Législateurs, l'hommage que nous vous faisons de tous ces objets comme commissaires des districts de Chambéry et de Cluses. Les habitants du Mont Blanc regrettent de n'avoir pas des trésors immenses à offrir à la patrie. Mais elle veut surtout des enfants tendres, fidèles et prêts à tout sacrifier pour elle, et à cet égard nous ne lui laisserons rien à désirer.

Vive la République, Vive la Montagne. » (1)  
(*Applaudi.*)

Honneurs de la séance.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse en entier (2).

## 60

Michel Alcorn demande la permission de partir pour l'Amérique avec son vaisseau, chargé d'objets inutiles en France, à la condition de revenir avec des denrées nécessaires à la République. Il offre pour caution Bidermann et compagnie.

Renvoyé au comité de salut public, section des subsistances (3).

## 61

Un secrétaire ayant relu un décret rendu la veille (4), sur le rapport du comité de législation, un membre, par motion d'ordre, demande la suppression des baux emphytéotiques, aliénation bâtarde qui peut laisser des espérances aux malveillans.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que la deuxième lecture est comme non-avenue, et ajourne la discussion au moment où le rapporteur sera présent à la séance (5).

## 62

Un membre [Ch. POTTIER] a la parole au nom du comité de liquidation.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète :

« Art. I. Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de pension annuelle et viagère au citoyen Antoine Bachelet, canonnier de la garde nationale d'Epernay, qui, par l'effet d'une blessure reçue en faisant son service pendant la cérémonie de la proclamation de l'acte constitutionnel, a perdu l'usage de la jambe droite, la somme de 800 l., à compter du jour de sa blessure, en conformité de l'article VII du décret du 6 juin, de ceux des 8 juillet 1793, 6 nivôse, et de l'article II du titre V de celui du 21 pluviôse.

« II. Il lui sera fait déduction des sommes que le citoyen Bachelet a reçues à titre de secours provisoire. Il se conformera d'ailleurs à toutes les lois rendues jusqu'à ce jour pour tous les pensionnaires de l'état, notamment à celles des 19 et 30 juin, à l'article III du décret du

(1) La pièce est signée CHABERT, FABRE-BUISSON. C'est l'un d'eux qui a pris la parole.

(2) P.V., XXXII, 401.

(3) P.V., XXXII, 401.

(4) Voir ci-dessus, séance du 11 vent., n° 52 et ci-après, n° 65.

(5) P.V., XXXII, 401-402.